

**BOULEVARD FAIDHERBE**  
**A partir de la RUE DE STRASBOURG ET**  
**RUE ROBERT SCHUMAN**  
**avenant à l'arrêté municipal n°2024-1050 du 21.10.24**

Arrêté n° 2024-1250

***Circulation/Stationnement***  
***Réglementation temporaire***

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,  
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,  
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal n°2024-1050 du 21.10.24,  
Vu la demande de la société CREAPAV,  
Vu l'avis favorable des services de la Métropole Européenne de Lille,

Considérant que les travaux de requalification du boulevard Faidherbe sont en cours et effectués par la société CREAPAV, 14 rue Marcel Malbrancque 59480 ILLIES, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille – UTTA Voirie et Espaces Publics à LILLE, il y a lieu de prendre des mesures temporaires en matière de circulation et de stationnement afin d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement du chantier,

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>ER</sup>** : DURANT LA PERIODE DU 10 JANVIER 2025 AU 30 JUIN 2025 de 8 h 00 à 18 h 00, les dispositions en matière de circulation et de stationnement seront les suivantes, selon le plan ci-joint :

- le sens de circulation s'effectuera en sens unique boulevard Faidherbe, à partir de la rue de Strasbourg, et rue Robert Schuman, selon le phasage du chantier.
- la circulation est limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

**Article 2** : Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, 48 heures auparavant aux endroits appropriés, par la société CREAPAV.

**Article 3** : L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux si nécessaire.

**Article 4** : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 31 décembre 2024  
signé : Hugues QUESTE  
Adjoint au Maire

Pour ampliation,  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,  
Sandrine LEBLEU

